



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
2 octobre 2019
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 906/2018*, ****

Communication présentée par : J. E. et consorts (représentés par des conseils,
Ruth Nordström et Rebecca Ahlstrand)

Victime(s) présumée(s) : Les requérants

État partie : Suède

Date de la requête : 5 décembre 2018 (lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers le Nigeria

Le 26 juillet 2019, ayant été informé que l'arrêté d'expulsion pris contre les requérants était prescrit depuis le 16 février 2019 et que les requérants avaient déposé une nouvelle demande d'asile en Suède le 10 avril 2019, le Comité a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 906/2018, étant entendu que les requérants seraient en droit de lui soumettre une nouvelle communication s'ils couraient à nouveau le risque d'être expulsés du territoire de l'État partie.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-septième session (22 juillet-9 août 2019).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón et Sébastien Touzé.

